

Projet d'extension de la carrière de la Grande Garde à Saint Colomban

Enquête publique portant sur l'AE et la mise en compatibilité du PLU – contribution du groupe L'écologie ensemble du Conseil régional des Pays de la Loire

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Le groupe de conseillères et conseillers régionaux des Pays de la Loire, L'écologie ensemble, dépose son avis concernant le projet d'extension de la carrière de sable de l'entreprise GSM à Saint Colomban et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Colomban.

Nous tenons à insister sur deux problématiques en lien direct avec les compétences de la région Pays de la Loire : la préservation de la ressource en eau et le réemploi des produits et matériaux du Bâtiment et des Travaux Publics.

Nous rappellerons également les conditions de la concertation co-organisée par la mairie de Saint Colomban et les porteurs de projet, et à laquelle notre groupe a participé.

La préservation de la ressource en eau est une priorité écologique

Le Plan Etat Région pour la reconquête de la ressource en eau signé en 2019 par l'Etat et la région Pays de la Loire, et les contrats territoriaux Eau qui en découlent sont formels : la priorité pour la région Pays de la Loire est la reconquête de la ressource en eau.

Les atteintes à la morphologie des cours d'eau et des zones humides, à l'hydrologie, la très grande quantité des plans d'eau empêchant la continuité de la circulation de l'eau, sont clairement identifiés comme des causes majeures du très mauvais état de la ressource en eau dans notre région.

Or, actuellement, 65 hectares sont consacrés sur les deux sites des carriers Lafarge et GSM à des bassins, en fait des nappes phréatiques à ciel ouvert, réserves aquifères du lac de Grandlieu, dont l'évaporation se chiffre à 650 000 m³ par an, soit la consommation domestique de 20 000 personnes. L'extension de la carrière GSM aggravera cette atteinte à la ressource en eau car décrite précisément comme consommatrice d'eau.

Les SRADDET de la région Pays de la Loire précise dans sa priorité « faire de l'eau une grande cause régionale », 2 objectifs majeurs en lien avec le projet d'extension de l'entreprise GSM :

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête

17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a défini son plan d'actions régional pour la ressource en eau en 2023. L'axe 2 de ce plan est consacré à la restauration du fonctionnement des écosystèmes basée via les solutions fondées sur la nature.

En particulier, 2 points vont à l'opposé du projet de l'entreprise GSM et la mise en compatibilité du PLU de St Colomban : la préservation des zones humides et des cours d'eau, la diminution de l'impact des plans d'eau néfastes à la ressource en eau.

Le bureau de la Cellule Locale de l'Eau du SAGE de Grandlieu a émis deux avis défavorables les 22 décembre 2022 et 28 juin 2023 au projet d'extension. Cette autorité locale de l'eau décrit précisément comment le projet d'extension contrevient au SAGE de Grandlieu, document opposable juridiquement, sur plusieurs points :

- la qualité chimique et physico-chimique des eaux,
- l'absence de préservation du bassin versant du Redour identifié comme territoire prioritaire au sein de la stratégie définie pour le Contrat Territorial Eau 2022-2027 du bassin versant de Grand-Lieu,
- la préservation annoncée de la zone humide présente sur le site sans prise en compte de l'impact du projet d'extension sur la variation des niveaux d'eau souterraine,
- l'atteinte à la gestion quantitative de l'eau en période d'étiage malgré le classement du bassin versant de Grandlieu par la préfecture en territoire potentiellement Zone de Répartition des Eaux.

Le projet d'extension de la carrière de sable GSM contrevient au SAGE de Grandlieu, aux objectifs du plan Etat Région pour la reconquête de la ressource en eau, au plan d'actions régional qui en découle et au SRADDET des Pays de la Loire.

Réemployer les produits et matériaux du Bâtiment et des Travaux Publics plutôt que les enfouir sur le site de GSM

Le SRADDET de la région Pays de la Loire, document opposable juridiquement, définit 30 objectifs dont deux concernent particulièrement l'économie circulaire et le réemploi des produits par l'industrie :

29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage

30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources

Le réemploi des produits et matériaux du bâtiment et des travaux publics diminue le gaspillage de produits et déchets inertes, dont le sable contenu dans le béton. Il permet également d'éviter les risques supplémentaires d'infiltrations et de pollutions des nappes phréatiques par l'enfouissement, technique présentée dans le projet d'extension des carrières de sable. Or, aujourd'hui, le réemploi des produits de la construction et du bâtiment représente moins de 1 % des chantiers du bâtiment et de la construction. Le gisement est donc énorme.

Le nouvel article L. 541-10-1 du Code de l'environnement précise que les filières concernées par la réglementation de la Responsabilité Elargie du Producteur concernent les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, depuis le 1er janvier 2022. Les producteurs de matériaux de construction doivent prévoir le réemploi de leurs produits avant qu'ils soient considérés légalement comme des déchets.

Le réemploi des matériaux, c'est moins de démolition et plus de déconstruction sélective, plus de traitement sur site des matériaux de réemploi et donc plus de préservation de la ressource en sable. Pourtant, l'utilisation des sites des carrières pour l'enfouissement des Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment contreviennent aux objectifs du SRADDET des Pays de la Loire.

Déroulement de la concertation publique de 2021 :

Certains élus locaux mettent beaucoup en avant la concertation publique coorganisée par la mairie de Saint Colomban et les porteurs de projet, pour justifier la prise en compte respectée des avis des citoyens. Notre groupe a assisté à cette concertation et a pu en constater l'inéquité de traitement en fonction des avis exprimés, ce qui nous a conduit à l'envoi d'un courrier au préfet demandant l'organisation d'une concertation équitable. Le courrier est joint à notre avis.

Notre groupe L'écologie ensemble émet un avis défavorable au projet d'extension de la carrière GSM à Saint Colomban et à la mise en conformité du PLU qui en découle.

En effet, de nombreux textes réglementaires ne sont pas respectés :

SRADDET de la région Pays de la Loire, Contrat Etat Région pour la préservation de la ressource en eau, Plan d'actions régionales Eau, SAGE Grandlieu.

Par ailleurs, les conditions de la concertation organisée en amont et valorisée par les soutiens au projet ont été inéquitables et n'ont pas permis une libre expression des opposants au projet.

Dans l'attente de votre avis, recevez, monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations respectueuses.

Lucie Etonno, William Aucant, Pascale Hameau, Sabine Lalande, Franck Nicolon, Gaëlle Rougeron, conseillères et conseillers régionaux du groupe L'écologie ensemble